**E. OBTENTION DE L'INTERROGATOIRE PAR VOIE DE MOTION LORSQUE**

 **L'INSTANCE PORTANT SUR LA LIQUIDATION EST EN COURS**

 **[61:E:1]**

 **Avis de motion**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

 [*intitulé de l'instance*]

 AVIS DE MOTION

 [*Nom*] présentera une motion à un juge le [*jour*] [*date*] à [*heure*] ou dès que possible par la suite, à/au [*adresse du palais de justice*].

 TYPE D'AUDIENCE PROPOSÉ : Je propose que la motion soit entendue [*cocher la case appropriée*]

• sur pièces en vertu du paragraphe 37.12.1(1), parce qu'elle (*rayer la mention inutile* est présentée sur consentement, n'est pas contestée, présentée sans préavis);

• sur pièces sous forme d'une motion contestée en vertu du paragraphe 37.12.1(4);

• oralement.

 L'OBJET DE LA MOTION EST LE SUIVANT : une ordonnance en autorisation d'interroger l'ex-dirigeant et ex-administrateur de la société [*dénomination sociale*] Limitée, [*nom*], concernant les opérations, les activités et les biens de cette dernière.

 LES MOYENS À L'APPUI DE LA MOTION SONT LES SUIVANTS :

 1. après le décès de [*nom*], le président et un des principaux actionnaires de la société [*dénomination sociale*] Limitée, des employés de celle-ci ont pris des dispositions pour que des dossiers de la société [*dénomination sociale*] Limitée soient transférés à une autre agence de publicité;

 2. à la suite de ces démarches, certains clients de la société [*dénomination sociale*] Limitée ont payé des comptes dus à la société [*dénomination sociale*] Limitée à l'autre agence de publicité et certains messages publicitaires reliés à ces comptes ont été facturés à la société [*dénomination sociale*] Limitée par les médias;

 3. la société [*dénomination sociale*] Limitée a reçu une cotisation de taxe de vente alors que, du moins en partie, les montants impayés semblent reliés à des comptes perçus par l'autre agence de publicité;

 4. il y a de bonnes raisons de croire que [*nom*], qui est un ex-dirigeant et ex-administrateur de la société [*dénomination sociale*] Limitée, possède des renseignements pertinents concernant les comptes et les factures de la société;

 5. l'auteur de la motion se fonde sur le paragraphe 230(1) de la *Loi sur les sociétés par actions*, L.R.O. 1990, chap. B.16, ainsi que sur le paragraphe 14.05(2) et l'alinéa 14.05(3)h) des Règles de procédure civile.

 LA PREUVE DOCUMENTAIRE SUIVANTE sera utilisée lors de l'audition de la motion :

 1. l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*] et les pièces qui y sont jointes.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone du cabinet des procureurs*]

 procureurs de [*nom*]

DESTINATAIRE : [*nom et adresse du cabinet des procureurs*]

 procureurs de [*nom*]